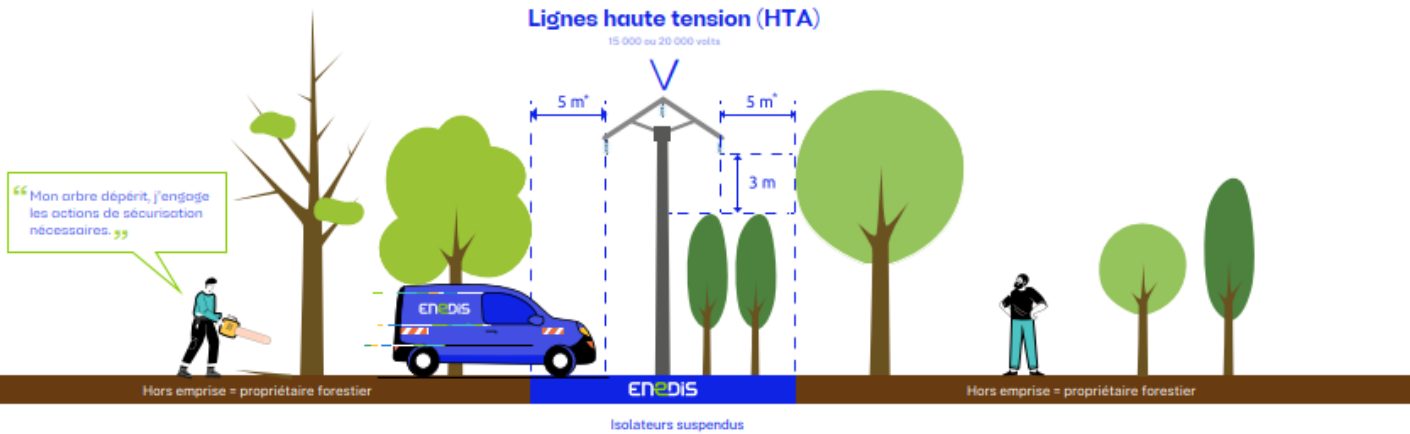


# Évitez les coupures en entretenant la végétation

**Qui est responsable de quoi ?**

**Les règles et les distances à respecter**

Distances à la construction des lignes électriques (norme NF C 11-201) :

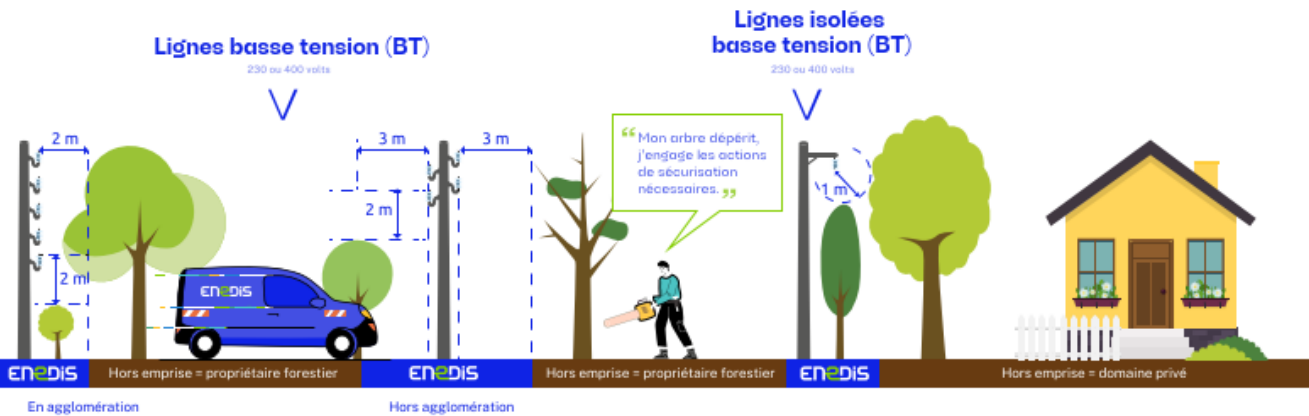


Attention : les distances varient selon les types de lignes.

**Qui est responsable de quoi ?**

**Les règles et les distances à respecter**

Distances à la construction des lignes électriques (norme NF C 11-201) :



## Propriétaires d'arbres, quel risque encourez-vous ?

La responsabilité des propriétaires est engagée si l'un de leurs arbres est à l'origine d'un endommagement de la ligne électrique.

Sans entretien de votre part, et en cas de dommage, Enedis demandera la réparation des préjudices subis.

Le coût d'un sinistre sur le réseau électrique est estimé entre 4 000 € et 10 000€, en moyenne, et sera à la charge du propriétaire.

# Les règles à respecter aux abords des lignes électriques

## Les 6 règles de sécurité

- 1 — Ne pas planter ou laisser des arbres en dessous ou aux abords d'ouvrages électriques.
- 2 — Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 5 mètres des lignes.
- 3 — Faire une DT/DICT\* auprès d'Enedis en cas d'intention de travaux d'élagage à proximité d'une ligne électrique.
- 4 — Ne jamais toucher une ligne, ni une branche ou un arbre tombé sur une ligne, même un câble isolé. Prévenir le centre d'appels dépannage\*\*.
- 5 — Ne pas faire de feu sous les lignes.
- 6 — Informer le centre d'appels dépannage en cas d'arbre ou de branche menaçant le réseau.

\*DT/DICT : [reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://reseaux-et-canalisation.ineris.fr)

\*\*centre d'appels dépannage : 0811 01 02 12



Pour votre sécurité, il est fortement recommandé de faire intervenir des professionnels possédant une formation technique reconnue.

## DT/DICT

Déclaration de projet de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)

Tous les travaux situés à proximité de réseaux aériens (électrique, télécom ou souterrains) doivent obligatoirement être déclarés.

Il est obligatoire d'être en possession des réponses aux DT/DICT des exploitants concernés pour débiter les travaux envisagés (Articles R554-1 à R554-39 du code de l'environnement).

### 1

**Déclarez votre projet en vous connectant à**

[www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr)

Dessinez l'emprise des travaux et rédigez votre déclaration pour identifier les réseaux à proximité. Envoyer votre déclaration à tous les exploitants concernés.

### 2

**Attendez le retour de tous les exploitants.**

Dans leur réponse, vous trouverez les plans de leurs réseaux ainsi que des consignes spécifiques à respecter pour éviter tout accident.



**Délais à respecter**

9 jours avant travaux pour une DT  
7 jours avant travaux pour une DICT

## Nos conseils



Informez Enedis de toute végétation poussant aux abords d'un ouvrage électrique.



Ne plantez pas sous les lignes. Aux abords des lignes, plantez en prenant en compte les distances à respecter une fois les plantations arrivées à maturité.



Soyez prévoyant, entretenez la végétation avant qu'elle ne soit trop proche des lignes.

À noter : les fruits de coupe appartiennent au propriétaire. Par conséquent, ils ne sont pas évacués par Enedis ou l'entreprise prestataire à la suite de l'élagage.



Vérifiez que votre assurance « responsabilité civile » prend bien en compte les dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.